



STATUTS

TRIBUTOUR

Sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : TRIBUTOUR

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

- Fédérer et animer un réseau engagé dans la démarche du tourisme durable.
- Concevoir et promouvoir les offres de séjours écotouristiques et développement des outils pédagogiques destinés à l'éducation à l'environnement et au tourisme durable.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 17 rue Mère Dieu 79000 Niort.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs : Adélaïde Lozet, Claire Bastard, Claire Minvielle, Grégori Doucet
- Membres droits,
- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres actifs ou adhérents et sympathisants,

Les membres pouvant adhérer en tant que personnes physiques ou personnes morales avec un représentant.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres d'honneur, de droit et fondateurs sont exonérés de cotisations.

Les membres bienfaiteurs, actifs et adhérents sont redevables d'une cotisation annuelle qui sera fixée lors de chaque assemblée générale.

Tous les membres et adhérents ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'état, des départements et des communes... ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- Les dons.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Il sera exposé lors de l'assemblée générale la situation morale et financière, le bilan d'activité de l'association et les projets à venir ainsi que le budget prévisionnel.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et /ou du droit d'entrée à verser.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau tous les deux ans.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, un membre du bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de deux membres minimum, élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau tous les deux ans, composé de deux membres minimum :

Un (e) président(e),
Et/ou un(e) vice-président(e)
Un(e) secrétaire,
Et / ou un(e) trésorier(e).

Les missions seront réparties en fonction des compétences et des envies de chacun et définies, si besoin, dans le règlement intérieur.

Les membres du Bureau ne pourront pas être tenus responsables sur leurs biens propres.

14-1 conditions d'éligibilité

Tout adhérent ayant renouvelé deux années consécutives son adhésion et sa participation au Conseil d'administration.

14-2 conditions de mandat

L'un des membres du bureau peut par délégation mandater un autre membre du bureau à assumer tout ou partie de ses pouvoirs et responsabilités de façon ponctuelle ou pour une période donnée.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 16- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association (les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau.).

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Niort, le 2/06/2015 »

Signatures

Two handwritten signatures in black ink. The top signature is a cursive name that appears to be 'BASIN'. The bottom signature is a stylized, abstract mark consisting of a vertical line and a horizontal line crossing it.